



AVIS PUBLIC

Pointe-Claire, le 25 mai 2012

CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DANS LE CADRE DU PARACHÈVEMENT DE LA PARTIE OUEST DE L'AUTOROUTE 30

Secteur de Salaberry-de-Valleyfield

Cet avis est publié dans le but d'obtenir les commentaires de la population de Salaberry-de-Valleyfield touchée par la conception de certains écrans antibruit devant être construits et installés dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30, soit les écrans antibruit situés entre **le boulevard Pie-XII et le futur échangeur de l'A30/A530**.

Nous souhaitons informer la population touchée que Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. a opté pour des écrans antibruit en polychlorure de vinyle (PVC) contrairement à ce qui a été mentionné lors des consultations tenues en mai 2011. Afin que la population touchée par ce changement soit convenablement informée, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert la tenue de cette consultation dans le cadre de l'émission du certificat d'autorisation relatif aux écrans antibruit de ce secteur.

Tout comme pour la consultation tenue en mai 2011, les résidents de ce secteur de Salaberry-de-Valleyfield (entre le boulevard Pie-XII et le future échangeur de l'A30/A530) sont invités à prendre connaissance de la documentation pertinente et à s'exprimer, le cas échéant, en soumettant leurs opinions et commentaires selon la procédure prévue ci-dessous :

- Consulter la documentation pertinente sur le site web : www.na30.ca; et
- Présenter par écrit les commentaires et/ou mémoires relatifs à la documentation, **entre le 29 mai 2012 et le 19 juin 2012**, à l'adresse suivante : info@a30cjb.ca ou par la poste, à l'attention de Philippe Roy, Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c., au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

À propos de Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. :

Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. est la société responsable de la conception et de la construction du Parachèvement en PPP de l'A-30 entre Châteauguay et Vaudreuil-Dorion aux termes d'un contrat de conception et de construction conclu avec Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., le partenaire privé ayant conclu l'entente de partenariat public-privé avec le ministre des Transports du Québec pour la réalisation de ce projet.